



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : [mairie@marseille-beauvaisis.fr](mailto:mairie@marseille-beauvaisis.fr)

☎ 03 44 46 20 11

**ARRÊTÉ N°2025-102-VOI**

## ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT et de RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 08/09/2025 par laquelle *l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT représentée par monsieur Timoté SY* demande l'autorisation de procéder à des travaux :

**Descriptif : Isolation Thermique Extérieure et remplacement des menuiseries.**

**Lieu des travaux : Immeuble du 23 impasse du Fief 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS**

**Date prévue des travaux : Du 08/09/2025 au 30/11/2025**

**Entreprise titulaire des travaux : BOUYGUES BÂTIMENT – Agence de BEAUVAIS**

Vu le code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le décret N° 82-329 du 10 mai 1952 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police exercés par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux de la société « BOUYGUES BÂTIMENT » sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ne peuvent être effectués sans restriction de circulation et interdiction de stationnement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Des restrictions de circulation et interdictions de stationnement seront imposées aux usagers de l'impasse du Fief et du parking situé à l'angle de : Rue des Potiers / impasse du Fief à Marseille-En-Beauvaisis pendant l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera **interdit** sur le trottoir au droit de l'immeuble du 23 impasse du Fief et au droit des travaux à effectuer ainsi qu'au fond du parking qui est contigu à l'immeuble (emplacement délimité par les barrières).

**ARTICLE 3 :** Les restrictions de circulation et interdictions de stationnement consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est applicable du 8 septembre au 30 novembre 2025

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et le représentant de l'entreprise titulaire des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Entreprise titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Marseille en Beauvaisis, le 08/09/2025,  
Le Maire et par délégation, **adjoint au Maire,**

Jean-Yves DECOCK

